

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 02/08/2021 - Date de révision: 05/06/2023 - Remplace la version de: 07/09/2022 - Version: 2.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Mélange  
Nom commercial: Aqua Sensa Fin

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal: Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange: Finition décorative, résistante à l'eau pour murs intérieurs et sols.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

BOSS paints NV N.V.  
Nijverheidstraat 81  
BE- 8791 Waregem – West-Vlaanderen  
België  
T +32 56 738 200 - F + 32 56 738 201  
[info.msds@boss.be](mailto:info.msds@boss.be) - [www.boss.be](http://www.boss.be)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, H335  
Irritation des voies respiratoires  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP):



Mention d'avertissement (CLP):  
Contient:  
Mentions de danger (CLP):

Danger  
ciment Portland  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP):	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P261 - Éviter de respirer les poussières. P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Phrases EUH:	EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH212 - Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

### 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ciment Portland substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, GB)	N° CAS: 65997-15-1 N° CE: 266-043-4 N° REACH: 01-2119486767-17	25 – 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335
dioxyde de titane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, GB)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° REACH: 01-2119489379-17	1 – 5	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général:	Si les troubles continuent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation:	Amener le sujet à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Ne pas ingérer.
Premiers soins après contact avec la peau:	Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Eviter d'utiliser un solvant.
Premiers soins après contact oculaire:	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion:	Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation:	Irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses.
Symptômes/effets après contact oculaire:	Provoque une irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie: Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie: Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène. EN 469.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales: Ventilier complètement la zone. Ne pas respirer les pulvérisations.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection: Faire évacuer la zone dangereuse. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention: Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement: Ne jamais mettre sous pression les emballages, risque de rupture.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Dans le but d'éviter l'inhalation de poussière, le port d'un appareil respiratoire est requis durant le ponçage.  
Mesures d'hygiène: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage: Informations réglementaires. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil. Eviter le contact avec les aliments et les boissons. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.  
Produits incompatibles: Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.  
Température de stockage: 5 – 25 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

*ciment Portland (65997-15-1)*

#### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
---------	----------------------

**ciment Portland (65997-15-1)****Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**WEL TWA (OEL TWA) [1] 10 mg/m<sup>3</sup>**USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**ACGIH OEL TWA 1 mg/m<sup>3</sup>**dioxyde de titane (13463-67-7)****Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**OEL TWA 10 mg/m<sup>3</sup>**France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**VME (OEL TWA) 10 mg/m<sup>3</sup>**Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**WEL TWA (OEL TWA) [1] 10 mg/m<sup>3</sup>**USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**ACGIH OEL TWA 10 mg/m<sup>3</sup>**8.1.2. Procédures de suivi recommandées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.3. Contaminants atmosphériques formés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.4. DNEL et PNEC**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.5. Bande de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Contrôles techniques appropriés****Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Aspiration locale ou protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**8.2.2. Équipements de protection individuelle****Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:****8.2.2.1. Protection des yeux et du visage****Protection oculaire:**

Lunettes de protection

**Protection oculaire**

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Poussières	avec protections latérales	EN 166

**8.2.2.2. Protection de la peau****Protection de la peau et du corps:**

Laver à l'eau et au savon par précaution

**Protection des mains:**

des gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	2 (> 30 minutes)	0.12mm		EN 374-3

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque antipoussière	Type P2	En cas d'exposition nocive	EN 402

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Solide
Couleur:	Gris(e).
Odeur:	inodore.
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	Aucune donnée disponible
Point de fusion:	< 0 °C
Point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:	> 100 °C
Point d'éclair:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz):	Non inflammable
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C:	Aucune donnée disponible
Densité relative:	Aucune donnée disponible
Masse volumique:	1,3 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité:	Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow):	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	non applicable
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## 10.4. Conditions à éviter

Surchauffe.

## 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale): Non classé

Toxicité aiguë (cutanée): Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation): Non classé

#### *dioxyde de titane (13463-67-7)*

DL50 orale rat > 10000 mg/kg

DL50 cutanée lapin > 10000 mg/kg

CL50 Inhalation - Rat > 6,8 mg/l/4h

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) > 6,8 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

#### *ciment Portland (65997-15-1)*

pH 11 – 13,5

#### *dioxyde de titane (13463-67-7)*

pH 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Irritant pour les yeux.

#### *ciment Portland (65997-15-1)*

pH 11 – 13,5

#### *dioxyde de titane (13463-67-7)*

pH 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé

Cancérogénicité: Non classé

#### *dioxyde de titane (13463-67-7)*

Groupe IARC 2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique): Peut irriter les voies respiratoires.

#### *ciment Portland (65997-15-1)*

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique): Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée): Non classé

Danger par aspiration: Non classé

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Ecologie - général:	(Pas de données propres).
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë):	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):	Non classé

*ciment Portland (65997-15-1)*

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
--------------------	-------------

*dioxyde de titane (13463-67-7)*

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
--------------------	-------------

CL50 - Poisson [2]	> 1 g/l
--------------------	---------

CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
----------------------	------------

Seuil toxique - Algues [1]	61 mg/l
----------------------------	---------

**12.2. Persistance et dégradabilité***Aqua Sensa Fin*

Persistance et dégradabilité	(Pas de données propres).
------------------------------	---------------------------

**12.3. Potentiel de bioaccumulation***Aqua Sensa Fin*

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	non applicable
--	----------------

Potentiel de bioaccumulation	(Pas de données propres).
------------------------------	---------------------------

**12.4. Mobilité dans le sol***Aqua Sensa Fin*

Ecologie - sol	(Pas de données propres).
----------------	---------------------------

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB***Aqua Sensa Fin*

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

**12.6. Autres effets néfastes**

Autres effets néfastes: (Pas de données propres).

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour le traitement du produit/emballage:	Ne pas jeter les déchets à l'égout. Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED):	08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
-----	------	------	-----	-----

**14.1. Numéro ONU**

Non applicable				
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Non applicable

##### Transport maritime

Non applicable

##### Transport aérien

Non applicable

##### Transport par voie fluviale

Non applicable

##### Transport ferroviaire

Non applicable

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

**Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

**15.1.2. Directives nationales****Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK): WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).  
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV): Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

**Pays-Bas**

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen: ciment Portland est listé  
SZW-lijst van mutagene stoffen: ciment Portland est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding: Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid: Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling: Aucun des composants n'est listé

**Danemark**

Règlementations nationales danoises: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

**Suisse**

Classe de stockage (LK): LK 11/13 - Solides

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Indications de changement:**

révision générale.

*Indications de changement*

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
8.1	Indications complémentaires	Ajouté	

*Texte intégral des phrases H et EUH:*

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

*Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:*

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

## FDS BOSS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.